

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE
SALLE DE GRANDANGOULEME A L'ADI**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Secrétariat des
assemblées
N° 2020-D-248

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°32 du 20 juillet 2020 de Monsieur le Président portant délégation de signature à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition de la salle des « CAO Marché » de GrandAngoulême à l'Agence de développement et d'innovation (ADI) Nouvelle Aquitaine/INVEST Nouvelle Aquitaine, située 6 allée de doyen BRUS à Pessac, le mercredi 2 septembre 2020 de 10h00 à 16h30.

Article 2 – La salle est mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 16 octobre 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 16 octobre 2020
Publié ou notifié,
Le 19 octobre 2020